

## **Communiqué Commun # 64**

La Havane, 15 décembre 2015

### **Accord sur les Victimes du Conflit « System Intégral de Vérité, Justice, Réparation et Non Répétition », qui comprend la Juridiction Spéciale para la Paix ; et l'Engagement sur les Droits de L'Homme.**

Le dédommagement des victimes est au centre de l'Accord entre le Gouvernement National et les FARC-EP. Dans cette optique, à la Table de Négociations de la Havane, nous avons discuté et conclu des accords sur le point 5 de l'Agenda « Victimes » qui comprend les sous points : 1. Droits de l'Homme des Victimes et 2. La Vérité, veillant à ce que la teneur de ces accords donne satisfaction aux revendications de ceux qui ont été affectés par cette longue confrontation. Pour parvenir à la solution politique de cette confrontation aujourd'hui, au moyen de nouvelles ententes et d'importantes décisions et des accords de désescalade, nous avons franchi un pas d'avance vers la construction de la paix stable et durable et la finalisation d'une guerre de plus d'un demi-siècle qui a meurtri le pays.

Le Gouvernement National et les FARC-EP, compte tenue de l'intégralité qui doit caractériser la mise en application des paragraphes compris dans le point Victimes, ont commencé leur analyse par assumer la « Déclaration des Principes » du 7 juin 2014, que seraient la base sur laquelle on discuterait la thématique sur laquelle on est arrivés à des accords centraux sur : 1. Système Intégral de Vérité, Justice et Réparation et Non répétition et 2. Engagement sur la promotion, le respect et la garantie des droits de l'homme.

Dans ces engagements d'importants accords ont été inclus ; la création de la Commission Pour L'Etablissement de La Vérité, la Coexistence et la non Répétition ; l'Unité Spéciale Pour La Recherche des Personnes Portées Disparues dans Le Contexte et en Raison du Conflit ; la Juridiction Spéciale pour la Paix et les Mesures Spécifiques de Réparation. Tous ces composants ont été articulés dans un Système Intégral de Vérité, Justice, Réparation et Non répétition, auquel sont liés, également, des mesures de non répétition. Sur ce dernier sujet, apart la mise en œuvre coordonnée de toutes les mesures et mécanismes ci-dessus mentionnés et en général de tous les points de l'Accord Général, il faut préciser que des mesures supplémentaires, qui seront accordées dans le cadre du point 3 – « Fin du Conflit » de l'agenda de l'accord Général, seront mises en œuvre.

Pendant le déroulement des débats du point 5 « Victimes », une Commission Historique du Conflit et ses Victimes a été mise en marche, laquelle a révélé des conclusions importantes en ce qui concerne les origines et les multiples causes du conflit, les principaux facteurs et conditions qui ont facilité et contribué à la persistance du conflit ainsi que les effets et les impacts les plus notoires du conflit sur la population, tout ceci a été considéré comme un apport fondamentale pour le travail de la Commission pour l'Établissement de la Vérité, la

## Coexistence et la Non Répétition.

D'autres mesures de premier ordre ont été prises dans le cadre des discussions du point 5 « Victimes » telles que : la prise des mesures et la signature des protocoles pour développer des programmes de nettoyage et de décontamination des territoires de mines antipersonnel (MAP), des engins explosifs improvisés (AEI) et des munitions non explosées (MUSE) ou des restes explosifs de guerre (REG) ; des mesures immédiates humanitaires de recherche, localisation, identification et remise de dépouilles de personnes portées disparues dans le contexte et en raison du conflit.

\*\*\*

Le conflit armé, qui a plusieurs causes, a produit des souffrances et des dommages à la population qui n'ont pas de pareille dans notre histoire. Ce sont de millions de colombiens et de colombiennes victimes du déplacement forcé, de centaines des morts, de dizaines de milliers de disparus de toute sorte et un large nombre de collectivités et des populations touchées tout au long du territoire, y compris les communautés paysannes, les indigènes, les afro colombiennes, les noirs, les natifs de San Basilio de Palenque, les natifs des Iles des San Andres et Providence et les Rom , les partis politiques, les mouvements sociaux et syndicaux, les groupes économiques, entre autres. Sans oublier d'autres formes moins visibles, mais aussi douloureuses, de victimisation, telles que la violence sexuelle, les atteintes psychologiques ou vivre tout simplement avec la peur.

En reconnaissance de cette tragédie nationale, depuis la rencontre exploratoire de 2012, nous avons accordé que le dédommagement des victimes serait le point central de n'importe quel accord ; et que l'agenda pour la terminaison du conflit devrait inclure un point sur les victimes, ainsi qu'a été prévu sur l'Accord Général du 26 aout 2012.

Pour cette même raison, avant d'aborder ce point de l'Agenda, nous avons accordé la « Déclaration de principes » qui représente cet engagement avec les victimes et qu'a servi de guide des négociations afin d'être surs que la satisfaction intégrale de leurs droits à la vérité, à la justice, à la réparation et à la non répétition soit au centre de l'Accord.

Parallèlement, nous avons élargi les mécanismes de participation. Plus de 3000 victimes ont participé dans quatre forums en Colombie organisés par les Nations Unies et l'Université Nationale, et soixante victimes se sont déplacées à la Havane pour donner leurs témoignages directs à la Table de Négociations et offrir leurs recommandations, avec le soutien de la Conférence Episcopale, les Nations Unies et l'Université Nationale. Sans compter les plus de 17 milles propositions que, par des différents moyens, ont envoyées les victimes et d'autres citoyens à la Table de Négociations. En plus 18 organisations colombiennes de femmes et 10 expertes en violence sexuelle ont été entendues à la Table de Négociations. Toutes les propositions que nous avons reçues des victimes ont été fondamentales pour la réussite des accords.

## **Systeme Intégral de Vérité, Justice, Réparation et Non Répétition**

Conformément à notre engagement de placer les victimes au centre de l'Accord et en réponse à leurs témoignages, propositions et attentes, que nous avons entendu de vive voix, nous, le Gouvernement National et les FARC-EP, avons accordé de créer le Système Intégral de Vérité, Justice, Réparation et non répétition et pour cette même raison nous avons pris les mesures décrites antérieurement.

Le Système Intégral part du principe de la reconnaissance des victimes en tant que citoyens qui ont des droits ; de la reconnaissance qu'il faut connaître la vérité sur ce qui s'est passé, du principe de la reconnaissance de responsabilité de tous ceux qui ont participé de manière directe ou indirecte dans le conflit et se sont impliqués d'une certaine façon dans des graves violations aux droits de l'homme et graves infractions au droit international Humanitaire ; du principe de satisfaction des droits des victimes à connaître la vérité, à la justice, à la réparation et à la non répétition, sur le principe qu'il y aura pas d'échange d'impunité, prenant en compte, en plus, les principes essentiels de la Juridiction spéciale pour la Paix, parmi lesquels on prévoit que « le dommage causé devra être réparé et si c'est possible rétabli ».

La fin du conflit doit contribuer à garantir l'arrêt des violations et d'infractions. Elle est également une occasion pour garantir la satisfaction des droits des victimes. La fin définitive des hostilités offre des conditions pour que les victimes s'expriment sans peur et obtiennent la reconnaissance qui leur est due ; c'est une occasion pour que tous ceux qui soient responsables de violations de droits de l'homme ou d'infractions au droit international humanitaire fassent leur reconnaissance; et en conséquence, une occasion pour appliquer avec une plus grande efficacité des mesures garantissant la vérité, la justice, la réparation et la non répétition.

L'expérience internationale nous montre que l'efficacité de ses mesures augmente si elles sont appliquées de manière articulée et complémentaire. Pour cela le système se veut intégral, Afin qu'on l'obtienne un maximum de degré de justice et qu'on rende compte de violations aux droits de l'homme et d'infractions au Droit International Humanitaire tout au long du conflit. L'intégralité du système contribue aussi à l'établissement de la vérité sur ce qui s'est passé pendant le conflit et à la construction de la mémoire historique.

Nous croyons qu'une réponse ample et authentique aux droits des victimes - dans le cadre de la mise en œuvre de tous les autres accords qui garantissent des droits - c'est la base de la justice.

Pour atteindre ce propos et avancer dans la lutte contre l'impunité, le système Intégral associe des mécanismes judiciaires permettant l'enquête et sanction des graves violations aux droits de l'homme et d'infractions au Droit International Humanitaire, dans les termes établis par la juridiction Spéciale pour la Paix, avec des mécanismes extrajudiciaire complémentaire qui

contribuent à l'établissement de la vérité sur ce qui s'est passé, la recherche des proches disparus et la réparation du dommage causé à des personnes, à des collectivités et à des territoires entiers.

De plus, seront créés, en dehors de la Juridiction Spéciale pour la Paix, des mécanismes judiciaires tels qu'une unité d'enquête et de démantèlement des organisations criminelles, y compris les organisations criminelles qui aient été signalées comme des héritières des groupes paramilitaires, et ses réseaux d'appui, mentionnées au point 3.4 de l'agenda de l'Accord Général.

Le système Intégral a une approche différenciée et de genre, qui s'adapte et répond aux caractéristiques particulières de la victimisation dans chaque territoire et dans chaque population et, principalement, aux besoins des femmes et des enfants.

Le Système Intégral met l'accent sur des mesures restauratrices et réparatrices, et cherche à faire justice non seulement avec des sanctions retributives.

Le système doit aussi garantir à la fois la sécurité juridique de ceux qui choisissent les mesures de justice comme élément essentiel de la transition à la paix.

Le succès du Système Intégral dépend, aussi, du fait qu'il trouve une ample acceptation par la société.

Finalement, l'intégralité du système contribue à jeter les bases pour récupérer la confiance, pour la coexistence dans un théâtre de construction de paix, et pour une vraie réconciliation entre tous et toutes les colombiens et les colombiennes

### **Objectifs:**

En résumé, les différentes mesures et mécanismes du Système Intégral doivent contribuer à l'accomplissement des objectifs suivants :

- **Satisfaction des droits des victimes**, par la combinaison de mécanismes à caractère judiciaire et extra judiciaire.
- **Reddition de comptes**, par l'établissement de responsabilités. Tous les participants au conflit, de manière directe ou indirecte, des combattants ou de non combattants, devront assumer leur responsabilité par les graves violations commises dans le contexte et en raison du conflit.
- **Non Répétition**, par la mise en œuvre de toutes les mesures du système- et d'autres qui seront accordées sur le point 3 de l'Agenda- afin de prévenir la revictimisation et la répétition, encourager le refus de la société à la guerre et ses effets, renforcer la fin du conflit, et prévenir l'émergence de nouvelles formes de violence.
- **Approche territorial, différentielle et de genre**, par le traitement différentiel de territoires et populations, particulièrement des victimes femmes, enfants ; garçons et

filles, et dans cette populations aux collectifs les plus pauvres et les plus vulnérables, et donc les plus touchés par le conflit

- **Sécurité Juridique**, par l'accomplissement des conditions du Système Intégral et en spéciale de la Juridiction spéciale pour la Paix, avec toutes les garanties d'un procès équitable.
- **Coexistence et réconciliation**, par la construction de confiance en l'autre à partir des transformations positives que produisent les accords de paix au sein de la société, sur tout par la reconnaissance des victimes, la reconnaissance et l'établissement des responsabilités, et en général par la reconnaissance de la part de toute la société de la nécessité de profiter cette occasion pour construire un futur meilleur sur la base de la justice sociale, du respect et de la tolérance.
- **Légitimité**, répondre aux attentes des victimes, de la société en générale, et aux obligations nationales et internationales de l'Etat colombien, y compris le respect de ce qui a été accordé dans l'Accord Final.

### **Composants:**

Le Système Intégral sera composé par les cinq mécanismes et mesures suivants :

- **Commission pour l'Etablissement de la Vérité, la Coexistence et la Non Répétition** : Sera un organe provisoire, à caractère extra-judiciaire, dont l'objectif est de chercher la vérité sur ce qui s'est passé et de contribuer à faire la lumière sur les violations et infractions et donner une explication détaillée à toute la société de la complexité du conflit ; promouvoir la reconnaissance des victimes et des responsabilités de ceux qu'ont participé directe ou indirectement dans le conflit armé ; et promouvoir la coexistence dans le territoires afin de garantir la non répétition.
- **Unité Spéciale pour la Recherche de Personnes Portées Disparues dans le Contexte et en Raison du Conflit Armé** :  
Sera une unité spéciale de très haut niveau à caractère humanitaire et extra judiciaire dont l'objectif est de diriger, coordonner et contribuer à la mise en œuvre des actions humanitaires de recherche et d'identification de toutes les personnes portées disparues dans le cadre du conflit se trouvant en vie et, dans le cas de décès, lorsqu'il est possible, la localisation et la remise digne de dépouilles. Les activités de l'Unité ne pourront substituer ni empêcher les enquêtes judiciaires menées par l'Etat dans l'exécution de ses obligations.
- **Juridiction Spéciale Pour La Paix**: Le 23 septembre nous avons annoncé que nous

avons conclu un accord sur la juridiction Spéciale Pour la Paix. Aujourd'hui nous faisons connaître à l'opinion publique le texte complet de cet accord.

La Juridiction Spéciale Pour La Paix exercera des fonctions judiciaires de manière autonome et prioritaire sur les affaires de sa compétence.

Les objectifs de cette juridiction sont de satisfaire le droit des victimes à la justice, dire la vérité à la société colombienne, protéger les droits des victimes, contribuer à atteindre la paix stable et durable, adopter des décisions donnant une totale sécurité juridique à ceux qui ont participé de manière directe ou indirecte dans le conflit armé interne, et devra mettre l'accent sur l'élimination de l'impunité.

La juridiction sera constituée par une série de chambres de justice, parmi lesquelles on a inclus la chambre d'amnistie et de grâce, et une Cour pour la Paix, pour rendre justice et enquêter, éclaircir et punir les violations graves aux droits de l'homme et les graves infractions au Droit International Humanitaire.

Toutes les actions dans la composante justice, conformément aux règles applicables à la Juridiction Spéciale Pour La Paix seront respectueuses des droits fondamentaux à un procès équitable, à la défense, à l'assistance d'un avocat, à la présomption d'innocence, et à l'indépendance et impartialité des magistrats des chambres et des sections de chambre ainsi que les membres de l'unité d'enquête et d'accusation. Toutes les décisions judiciaires sur les responsabilités et les peines imposées aux personnes seront suffisamment motivées et fondées sur des preuves fiables et admissibles devant les tribunaux de justice.

La juridiction Spéciale comprend un chapitre spécifique sur la teneur, portée et limites de la concession de l'amnistie et remise de peine, et soulignant entre autres aspects que « A la fin des hostilités, conformément au Droit International Humanitaire, l'État colombien peut accorder l'amnistie la plus ample possible. Ne seront l'objet d'amnistie ni de grâce, ni de bénéfices équivalents les crimes contre l'humanité, le génocide, les crimes de guerre graves, parmi d'autres crimes de violation aux droits de l'homme.

- **Mesures de Réparation Intégrale Pour la Construction de la Paix:** *Il s'agit des mesures qui ont pour but d'assurer la réparation intégrale des victimes, y compris les droits à la restitution, la indemnisation, la réhabilitation, la satisfaction et la non répétition; et la réparation collective des territoires, les populations et les collectifs les plus touchés par le conflit et les plus vulnérables, dans le cadre de la mise en application d'autres accords. Dans cette perspective les mécanismes actuels seront renforcés et l'engagement de tous pour réparer le dommage causé sera promu.*
- **Garanties de Non Répétition:** Les garanties de non répétition sont le résultat, d'une part, de la mise en œuvre coordonnée de toutes les mesures et mécanismes

antérieurs, ainsi qu'en général de tous les points de l'Accord Final ; et d'autre part, de la mise en œuvre de mesures de non répétition qui soient accordée dans le cadre du point 3 – « Fin du Conflit ».

Les différents mécanismes et mesures de vérité, de justice, de réparation et de non répétition, étant partie d'un système qui cherche à trouver une réponse intégrale aux victimes, ne peuvent être traités de manière isolée. Ils seront connectés à travers des relations de conditionnalité et d'encouragement pour accéder et supporter n'importe quel traitement spécial de justice, toujours fondé sur la reconnaissance de la vérité et des responsabilités. Le respect de ces conditionnalités sera vérifié par La Juridiction Spéciale Pour La Paix

Aucun mécanisme ne sera plus important qu'un autre. Chaque mécanisme devra exercer sa fonction principale de la manière la plus rapide possible et sans chevaucher celle des autres mécanismes, pour cela des protocoles de collaboration nécessaires seront établis

Finalement, nous remercions les victimes pour leur participation déterminée, leurs témoignages généreux et leurs propositions, sans lesquelles, n'aurait pas été possible la construction de cet Accord, nous les encourageons à participer activement dans sa mise en œuvre et à la construction de la paix.

Nous espérons qu'avec la mise en œuvre de cet accord et de tous les autres Accords la dignité des victimes soit assurée, que justice sera faite, et que les bases pour terminer pour toujours avec la violence du conflit dans le pays soient jetées, pour que jamais, en Colombie, personne soit ne soit plus victime.